

D-2023-990

# **ARRÊTE**

# portant interdiction temporaire de circulation sur la Véloroute PK 59+670 à PK 61+816 Communes d'ACHUN et de BAZOLLES Hors agglomération

# Le Président du conseil départemental,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

**VU** l'arrêté n° D-2022-895 du 5 juin 2022, portant délégations de signatures au sein de la Direction générale adjointe de l'Aménagement et du développement des territoires,

VU l'avis réputé favorable de la Mairie d'Achun,

VU l'avis favorable de la Mairie de Bazolles en date du 20 septembre 2023,

**Considérant** que pour réaliser les travaux d'enduit de la Véloroute du PK 59+670 au PK 61+000, il y a lieu d'interdire la circulation,

# ARRETE

# Article 1er:

Durant 2 jours dans la période du lundi 25 septembre 2023 au vendredi 29 septembre 2023, la circulation de tous les véhicules sera interrompue sur la Véloroute entre les PK 59+670 et 61+816.

# Article 2:

La circulation de tous les véhicules sera déviée dans les deux sens selon l'itinéraire suivant :

- RD 25 du PR 4+857 au PR 9+204
- RD 256 du PR 0+000 au PR 2+710
- Voie communale de Marigny

### Article 3:

Hors période d'exécution des travaux et dans la mesure du possible, la circulation sera rétablie sur l'itinéraire.

# Article 4:

Pendant la période d'exécution des travaux les droits des riverains seront maintenus.

## Article 5:

La signalisation temporaire sera conforme à la 8<sup>ème</sup> partie de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du Département (UTIR Morvan).

# Article 6:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Président du conseil départemental de la Nièvre, soit hiérarchique auprès de Monsieur le Préfet de la Nièvre, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal administratif de Dijon, également dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet <u>www.telerecours.fr</u>.

### Article 7:

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Nièvre
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Nièvre,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à

- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre,
- Mesdames les Maires d'Achun et de Bazolles.

A Nevers, le 22 septembre 2023 P/°Le Président du conseil départemental, et par délégation, Le Chef du Service Mobilités,

**Olivier CHESNEAU** 

# **DÉVIATION Trx véloroute**



